

La rectrice de l'académie de Poitiers communique

Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, relevant du ministre de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

(arrêté du 23 décembre 2003 modifié)

Session 2022

En application de l'arrêté du 23 décembre 2003 précité, une session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2022 dans l'académie de Poitiers.

Cet examen est ouvert :

- aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation,
- aux enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés en contrat à durée indéterminée,
- aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération,
- aux maîtres délégués employés en contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de concours de recrutement, et à terme de mieux préparer le renouvellement de professeurs qui en ont la charge.

Attention : les personnels **enseignants du 1^{er} degré** ne peuvent déposer leur candidature que dans les secteurs **français langue seconde et langue des signes française**.

Cinq secteurs disciplinaires :

1) Les arts

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) La langue des signes française

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en L.S.F. dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

5) Les langues et cultures de l'Antiquité

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, en particulier les enseignants en lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Deux options sont proposées : **latin ou grec**. Les candidats peuvent s'inscrire simultanément aux 2 options ; dans ce cas le candidat remet au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum ; l'exposé de dix minutes sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre

Structure de l'examen :

Suite à son inscription sur internet, **le candidat renvoie un rapport de cinq pages dactylographiées maximum**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

L'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

- **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique** : l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.
- **Français langue seconde** : le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.
- **Langue des signes française** : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

Ouverture des inscriptions de 4 octobre au 21 octobre 2021

sur internet à l'adresse suivante : www.ac-poitiers.fr (rubrique examens).

A l'issue de l'inscription internet, le candidat reçoit un courriel reprenant l'ensemble des informations saisies. Ce message devra être imprimé et joint aux pièces administratives qui seront à renvoyer à l'adresse ci-dessous, au plus tard, le **9 novembre 2021**, cachet de la poste faisant foi.

Le rapport sera à **renvoyer impérativement en 1 exemplaire papier accompagné de sa version numérique (fichier pdf exclusivement, sur clé usb)** à cette même adresse, au plus tard, le **4 janvier 2022**, cachet de la poste faisant foi.

Rectorat de Poitiers
DEC1 – Certification complémentaire
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS40625
86022 POITIERS

Toutes les demandes d'inscription à l'examen postées hors délais ou qui ne respecteront les consignes ci-dessus seront déclarées irrecevables.

ATTENTION : l'examen en **langue des signes française** fait l'objet d'une mutualisation avec l'académie de **Bordeaux**. Les professeurs désirant passer la certification dans ce champ disciplinaire doivent se renseigner auprès du rectorat de Bordeaux (<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79743/certification-complementaire.html>)

Pour plus d'informations les candidats sont invités à consulter les notes de service suivantes sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm> ; pour la langue des signes française : <http://www.education.gouv.fr/cid50068/menh0929050n.html> ; pour les langues et cultures de l'Antiquité : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=127432